





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-181**

Séance publique du

13 avril 2018

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180413- lmc1131639-DE-1-1
Date de signature : 17/04/2018
Date de réception : mardi 17 avril 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : POLITIQUE DE TOURISME - UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS
MUNICIPAUX - MISE A DISPOSITION GRATUITE DES SALLES ET TARIFS PREFERENTIELS**

Le 13 avril 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/04/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Charlotte BENON à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Catherine SILVESTRE, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Josyane SOLARI à Madame Irène MALAUZAT, Madame Françoise TERME à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Christian ROLANDO donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et
Attractivité
Direction Attractivité et Coopération
Internationale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2018

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Monsieur Christian ROLANDO

**Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL**

OBJET : POLITIQUE DE TOURISME - UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS
MUNICIPAUX - MISE A DISPOSITION GRATUITE DES SALLES ET TARIFS
PREFERENTIELS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Comme vous le savez, une convention de gestion d'équipements publics municipaux lie la Ville et l'Office Municipal de Tourisme.

Pour mémoire, les équipements gérés par l'Office Municipal de Tourisme sur des activités concourant à son caractère industriel et commercial, sont les suivants : la salle des Milles, la salle de la Duranne, la salle de Puyricard, le centre de congrès Carnot.

Par délibération n° 2016-459 du Conseil Municipal du 23 septembre 2016, vous avez approuvé l'avenant n° 4 à la convention n° 34586 d'affermage des salles publiques d'Aix-en-Provence qui prévoit les nouvelles conditions générales d'utilisation des salles : horaires, amplitude et caution. Est également affirmée la fermeture des salles le dimanche et jours fériés notamment.

En dehors de ces nouveaux usages, la compétence exclusive du Conseil Municipal a été réaffirmée pour décider des autres gratuités.

Le principe de compensation par la Ville des gratuités ou réductions de tarif qu'elle impose à l'Office a été entériné.

Je vous présente aujourd'hui quatre demandes:

- les élections professionnelles au sein de la fonction publique territoriale sont fixées au 6 décembre 2018. Ce scrutin, qui vise à élire les représentants du personnel au sein des instances communales constitue un temps fort du dialogue social, au sein des services municipaux. Afin d'en assurer le déroulement dans de bonnes conditions, il est prévu que ces élections se déroulent au centre de congrès.

Le montant de la gratuité s'élève à 4 550 euros HT.

- l'Établissement français du sang Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse organise depuis de nombreuses années des collectes dans la région. En tant qu'établissement public et opérateur unique de la transfusion sanguine, cette structure fait appel à la générosité des acteurs locaux pour les aider à organiser leur collecte au plus près des habitants et donc leur faciliter l'accès aux dons.

A cet effet, l'EFS sollicite la Ville pour une mise à disposition à titre gracieux des salles de Puyricard et des Milles pour les années 2017 et 2018.

Six dates concernent la Salle des Milles : le 25/10/2017, le 16/02/2018, le 13/04/2018, le 8/06/2018, le 7/9/2018, le 16/11/2018.

Quatre dates concernent la Salle de Puyricard : le 18/01/2018, le 31/5/2018, le 6/09/2018, le 8/11/2018.

Ces dix mises à disposition s'élèvent à un montant de 3 333,33 euros HT.

- la délégation au droit des femmes et de la famille et aux affaires sociales de la Ville d'Aix-en-Provence a organisé une conférence « Journée de la femme 2018 » le 27 mars en soirée au centre de congrès. Compte-tenu du public visé, des enjeux et de la qualité de cette manifestation, une demande de gratuité d'un montant de 3 060 € HT vous est proposée.

- Une réunion publique sera organisée le 16 avril à la Duranne, sous la présidence de Mme le Maire. Il vous est proposé la gratuité d'un montant de 333,33 €HT

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la gratuité du centre de Congrès pour assurer le bon déroulement des élections professionnelles au sein de la fonction publique territoriale le 6 décembre prochain, pour un montant de 4 550 euros HT ;

- **APPROUVER** les gratuités pour 10 collectes en 2017 et 2018 dans les salles de Puyricard et des Milles au profit de l'Établissement français du sang Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, pour un montant de 3 333,33 euros HT.

- **APPROUVER** la gratuité du centre de Congrès pour la conférence du 27 mars « Femmes et Libertés » pour un montant de 3 060 euros HT.

- **APPROUVER** la gratuité de la salle de la Duranne pour la réunion publique du 16 avril pour un montant de 333,33 euros HT.

DL.2018-181 - POLITIQUE DE TOURISME - UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS
MUNICIPAUX - MISE A DISPOSITION GRATUITE DES SALLES ET TARIFS
PREFERENTIELS-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»